

République Française



RHÔNE
LE STASIS
ALBAIS
CHASSELAY
COLLONGES
CROIX
LIMONEST
LISSIEU
FOUVERNOY
DEFFINGEUX
ST CYR
ST ANDRÉ
ST GERMAIN
ST-HENRI
GRAND LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-31

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 18
- **Nombre de votants** : 27

Date de la convocation 06/12/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
15/12/2022

Présents ayant participé au vote : - Emmanuel BERNARD - Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ (18)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir donné à DAVID Pascal) (9)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE) (1)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST - Séverine HEMAIN (6)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022**, à **19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A LIMONEST – DOSSIER BOISSY
RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

M. Fiard explique que dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

Roch'nature a sollicité le SMPMO au sujet de deux parcelles sur Limonest, traversées par le ruisseau de Rochecardon, conjointes au Pré de la Gabrielle (I 134 et I 138) pour une surface totale de 16 a 30 ca



Au regard des enjeux naturels de ces parcelles, classées en zone PENAP, dans le secteur ENS, et traversées par le ruisseau de Rochecardon, et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix m ²	Prix total
CLOS ST ANDRE	I	0138	0 ha 07 a 00 ca	P	0.35	245 €
LA CROISEE	I	0134	0 ha 09 a 30 ca	L	0.35	325 €

Hors frais Safer et actes notariés

Total surface : 16 a 30 ca

Prix total estimé : 570€ pour les biens

Prix ramené à **1€** suite aux échanges avec les vendeurs.

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

- *Prix d'acquisition des terrains 1€ euros HT (Vente à l'euro symbolique).*
- *Frais Safer : Actes d'acquisition : 0€*

Le montant de la vente s'élève donc à 1€ euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO, estimés à 360 euros.

Un plan de gestion de ce site pour une remise en état et une gestion naturelle pourra être travaillé avec l'association Roch'nature.

Le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or ayant été retenu attributaire par le comité technique SAFER, il est proposé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer cette promesse unilatérale d'achat.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- **Ayant entendu l'exposé de M. Fiard, rapporteur ;**

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **AUTORISE** la présidente à signer la promesse d'achat unilatérale et tout document se rapportant à cette vente.
- 2) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- 4) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



